

Nouvelles lignes directrices de la Banque mondiale pour la sélection des consultants

Des changements ont incité la Banque mondiale à publier de nouvelles lignes directrices pour la sélection et le recrutement de consultants par ses emprunteurs. Les lignes directrices — qui s'appliquent uniquement aux services de conseil — visent tous les prêts approuvés après le 1er janvier 1997.

Le coût, par exemple, est un aspect du processus de sélection dont l'importance a pris de l'ampleur, tout comme d'ailleurs l'accent sur la nécessité d'accroître la transparence. De plus, les emprunteurs ont cherché à obtenir d'autres avantages pour intensifier leur recours à des consultants locaux.

Le Livre vert — « *Guidelines: Selection and Employment of Consultants by World Bank Borrowers* » (dont la traduction française paraîtra à la fin de juillet 1997) — renferme des lignes directrices qui reflètent ces types de préoccupations et de priorités.

Un nouveau processus d'évaluation, qui est exposé à la section II des lignes directrices, tient compte tant de la qualité que du coût de la proposition. Le processus — qui consiste à soumettre un plan technique (qualité) et une liste de coûts, chacun sous pli séparé — est un autre moyen pour la Banque d'évaluer les décisions d'un emprunteur. La Banque doit en effet passer en revue l'évaluation de la proposition technique par l'emprunteur et l'approuver avant que ce dernier ne présente une demande de prix.

Par ailleurs, le recours aux consultants locaux est un autre élément que l'on a intégré au processus d'évaluation technique de la proposition, et ce, afin d'inciter toutes les entreprises à faire appel, autant que possible, aux consultants locaux.

Il y a lieu de noter que les lignes directrices en vertu desquelles la Banque pouvait, dans certains cas, accepter qu'un emprunteur exige qu'un consultant forme une co-entreprise avec une firme locale ont été supprimées.

Les listes restreintes ne sont dorénavant plus confidentielles — une liste restreinte finale sera fournie à toute entreprise qui en fait la demande. En outre, les consultants locaux sont autorisés à soumettre des propositions et à conclure des marchés dans la langue officielle de leur pays (à condition qu'il s'agisse d'une langue courante).

Il est précisé dans une nouvelle disposition que la Banque acceptera qu'un emprunteur confie, s'il le souhaite, à une entreprise donnée ou à plusieurs entreprises la réalisation d'un volet d'un projet financé au moyen d'un prêt qu'elle lui a accordé uniquement si le volet n'est pas financé au moyen

de ce prêt et que cette mesure n'a aucune incidence importante sur le coût, la qualité ou le temps d'exécution du projet.

Les organismes des Nations unies et les organisations non gouvernementales seront dorénavant traités sur un pied d'égalité avec les entreprises privées. Les immunités, les privilèges et les exonérations fiscales dont ces organismes et organisations pourraient bénéficier seront neutralisés au moment de la comparaison des coûts.

Une nouvelle section sur la fraude et la corruption permet à la Banque de rejeter une proposition d'adjudication — et de mettre le consultant sur la liste noire — si elle établit (sans avoir à le prouver devant les tribunaux) que le consultant s'est livré à des manœuvres frauduleuses. La Banque peut également exiger d'examiner les comptes et les dossiers des consultants et désigner des vérificateurs pour qu'ils les renvoient.

Une nouvelle annexe (4) a été ajoutée pour guider les consultants et les aider à soumettre des propositions admissibles et pour les informer des recours dont ils disposent en cas de plaintes.

Il y a lieu de noter que la prestation d'autres services (p. ex., la réalisation de travaux, les forages exploratoires, etc.) est toujours visée par le Livre rouge — « *Directives : Passation des Marchés Financés par les Prêts de la BIRD et les Crédits de l'IDA* ».

Il faut noter également que les lignes directrices figurant dans le Livre vert s'appliquent aux services financés par la Banque mondiale ou au moyen de subventions ou de fonds en fiducie administrés par la Banque, mais dont la prestation est assurée par l'emprunteur ou le bénéficiaire. Les lignes directrices ne s'appliquent cependant pas au Fonds spécial du Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour obtenir un exemplaire des lignes directrices, il faut communiquer avec le Bureau de liaison avec les institutions financières internationales de l'ambassade du Canada, 501 Pennsylvania Avenue, N.W., Washington, D.C., 20001, États-Unis, tél. : (202) 682-7788, fax : (202) 682-7789.



À la recherche de débouchés extérieurs?

Assurez-vous d'être inscrit dans la banque de données du réseau WIN Exports si vous voulez faire connaître le savoir-faire de votre entreprise aux acheteurs étrangers. Pour obtenir un formulaire d'inscription, télécopiez votre demande au 1-800-667-3802 ou au (613) 944-1078; ou téléphonez au (613) 992-3005.